

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

2^e avis

Avis est donné qu'aux dates ci-après mentionnées, la Ville a approuvé la description des immeubles suivants, lesquels forment des rues, ruelles, voies ou places, afin d'en devenir propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- les lots 1 885 198, 1 885 378 et 1 885 651 du cadastre du Québec, faisant partie de l'avenue Chaumont, de la ruelle de Mentana et de la rue Saint-Christophe, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Hubert et Rachel Est et les avenues du Parc-La Fontaine et Duluth Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896075 – 4 juillet 2017)
- les lots 1 567 951 et 3 937 328 du cadastre du Québec, faisant partie de l'avenue Lartigue et de la rue Larivière, situés au sud-est de la rue Sherbrooke Est, entre les rues Panet et de la Visitation, dans l'arrondissement de Ville-Marie (DA172551013 – 4 juillet 2017)
- les lots 1 884 499, 1 884 511, 1 884 725 et 2 317 094 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Ontario Est, Dorion et de Rouen et l'avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Ville-Marie (DA176896061 – 18 juillet 2017)
- les lots 1 884 478, 1 884 533, 1 885 016 et 1 885 529 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Rachel Est, Saint-Hubert et Marie-Anne Est et l'avenue Christophe-Colomb, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896076 – 26 juillet 2017)
- les lots 1 884 607, 1 884 894, 1 884 980, 2 317 078 et 2 317 194 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues De Lanaudière, Rachel Est et Marie-Anne Est et l'avenue Christophe-Colomb, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896077 – 26 juillet 2017)
- les lots 1 884 450, 1 884 457, 2 317 115, 2 317 123, 2 317 133 et 2 317 141 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Marie-Anne Est et Saint-André et les avenues Christophe-Colomb et du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896079 – 31 juillet 2017)
- les lots 1 884 671, 1 884 999, 1 885 010 et 1 885 293 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues De La Roche et Marie-Anne Est et les avenues Christophe-Colomb et du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896080 – 31 juillet 2017)
- les lots 2 652 100 et 2 944 867 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Sax et de Namur, l'avenue Victoria et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DA176896083 – 31 juillet 2017)
- les lots 3 879 485 et 3 880 620 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Poincaré, Dudemaine, Pasteur et Viel, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DA176896084 – 31 juillet 2017)
- les lots 1 884 522, 1 884 555 et 1 884 925 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Fabre, Marie-Anne Est et De Lanaudière et l'avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896082 – 31 juillet 2017)
- les lots 1 885 557, 1 885 558, 1 885 559 et 1 885 618 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Chambord, Marie-Anne Est et De Brébeuf et l'avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896081 – 31 juillet 2017)

Le Devoir

- les lots 1 884 418, 1 884 802, 1 884 811 et 2 317 173 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Garnier et Marie-Anne Est et les avenues Papineau et Bureau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896078 – 31 juillet 2017)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le deuxième de trois que la Ville est tenue de publier.

Fait à Montréal, le 14 août 2017

**Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat**